



Aux présidents des fédérations membres européennes

Monsieur le président, Madame la présidente,

par cette lettre personnelle, je vous informe sur les raisons de ma décision de poser une nouvelle fois ma candidature pour le poste de président de l'UEG lors de la prochaine assemblée générale, en novembre 2009 à Tel Aviv.

Après avoir pris en charge ce poste en 2003, et ayant dirigé l'UEG dans cette fonction depuis maintenant 6 ans, j'avais décidé depuis quelque temps déjà de soumettre ma candidature pour une nouvelle période législative en tant que président de l'UEG,

J'ai communiqué cette intention aux membres du conseil présidentiel et du comité exécutif.

Cependant, comme je l'ai appris, l'incertitude règne au sein de quelques fédérations quant à savoir si ma candidature, attendue des fédérations membres de l'UEG, se fera par une nécessaire nomination par la fédération.

Je suppose que les raisons d'une telle incertitude au sein des fédérations concernant les questions statutaires, telle que, par exemple, l'application des nouveaux statuts FIG par l'UEG, relèvent du fait que des interprétations incorrectes de nos statuts UEG circulent de manière intentionnelle pour mettre en doute ma nomination et ma candidature pour la présidence de l'UEG.

Comme vous le savez tous, je n'ai plus aucune fonction au sein de mon ancienne fédération E.G.O.

Il est par conséquent totalement exclu que je me fasse nommer par la fédération membre E.G.O., même si la fédération hellénique me proposait comme candidat pour la présidence.

C'est pourquoi d'autres fédérations membres de l'UEG, par lesquelles j'ai reçu le titre de membre honoraire, se sont déclarées immédiatement prêtes à soumettre ma candidature par leur fédération

Afin d'avoir la clarté fondamentale sur l'application correcte de nos statuts UEG en vigueur, lesquels ont été adoptés lors de l'assemblée générale à Prague en 2007 par les délégués des fédérations membres UEG, le président de la commission des statuts et 1^{er} vice-président, Paul Garber, a, par conséquent, commandé une expertise juridique des statuts UEG.

Conformément à l'article 1 de nos statuts, et l'UEG étant une association d'utilité publique selon le droit suisse, un examen juridique des statuts UEG existants a été entrepris par un avocat suisse reconnu pour le droit des associations et des statuts

J'ai fait dépendre des résultats de cet examen juridique de savoir si je peux, conformément à nos statuts, me faire nommer par une fédération dont je suis membre.



Concernant une question centrale, à savoir l'applicabilité des statuts FIG par l'UEG, l'expertise de l'avocat constate clairement que l'UEG est entièrement autonome avec ses statuts. Les deux organisations, la FIG comme l'UEG, peuvent avoir des conditions électorales différentes. Elles décident toutefois de manière indépendante, qui et dans quelles conditions peut être élu au sein des autorités de son organisation.

En ce qui concerne l'éligibilité, l'article 30.1 des statuts UEG indique qu'un candidat est proposé par la fédération membre à laquelle il appartient. L'art. 30.1 prouve que ce n'est pas la nationalité d'un candidat qui est essentielle, mais l'appartenance à la fédération. Concernant l'article 33.1., l'expertise indique que l'appartenance à la fédération membre respective est déterminante, et qu'il n'est pas nécessaire pour un candidat d'en posséder la nationalité.

Dès lors, le terme « même pays » doit être interprété en ce sens que, par « le pays » on entend la fédération nationale, car seule une fédération nationale peut soumettre une proposition de candidature, en non pas un pays.

Du fait de l'expertise juridique, lors de la prochaine assemblée générale seuls les statuts de l'UEG seront applicables, toute possibilité de doute est éliminée et ma nomination s'effectuera par une autre fédération, dont je suis membre.

Ainsi, j'espère avoir mis un terme à toutes sortes de spéculations.

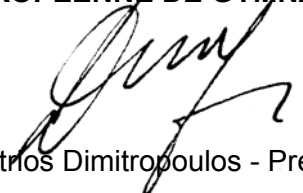
Sachant que je suis candidat pour la présidence de l'UEG pour une nouvelle législature, je présenterai, au moment du dépôt de ma candidature, également mon futur programme. Mon rapport sur le travail accompli lors de la dernière législature sera publié dans la brochure du congrès.

Bien entendu, chaque fédération membre est en droit de soumettre une candidature pour la présidence de l'UEG, si elle souhaite ainsi exprimer que le travail des autorités de l'UEG et de son comité exécutif, est resté sans succès sous ma présidence, et que cela nécessite un changement

Je répondrai à un tel défi avec la conviction que les délégués de l'assemblée générale accorderont leur vote au candidat qui dirigera l'UEG durant la prochaine période législative avec un programme clair et sur une base financière d'ores et déjà assurée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, Madame la présidente, mes salutations les meilleures.

UNION EUROPEENNE DE GYMNASTIQUE



Dimitrios Dimitropoulos - Président

Patras, mai 2009